



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 45860

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande des viticulteurs gardois d'avoir accès au droit à paiement unique (DPU), souhait exprimé en motion par la dernière session de la chambre d'agriculture du Gard. La spécificité de l'agriculture méditerranéenne, doublée d'un contexte économique extrêmement préoccupant, justifie à leurs yeux cette demande. Un accès aux DPU représenterait pour la viticulture régionale une aide d'environ 300 euros/hectare dont les viticulteurs ont cruellement besoin à l'heure qu'il est. Au moment où la Commission européenne attribue 9 milliards d'euros de DPU aux secteurs des céréales et de l'élevage, les viticulteurs ne comprendraient pas que sa contribution (180 millions d'euros) à la viticulture soit concentrée sur sa seule organisation commune de marché. Aussi, il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attribution de droits à paiement unique (DPU) figure parmi les mesures d'aides spécifiques que les États membres pouvaient choisir de retenir dans leur plan quinquennal établi conformément à l'article 5 du règlement du conseil n° 479/2008. Cette question s'est posée lors de l'établissement du plan quinquennal que la France a proposé pour l'utilisation des enveloppes attribuées par la Commission européenne. L'ensemble des organisations viticoles réunies au sein du conseil de direction spécialisé « vins » de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) qui a statué sur les mesures à activer en France au titre de l'OCM a décidé de ne pas retenir cette option, préférant consacrer la totalité de l'enveloppe dédiée à la France (172 millions d'euros en 2008-2009 ; jusqu'à 280 millions d'euros à partir de 2012) à des actions structurantes : investissement, restructuration du vignoble, promotion. Dans le cadre récent des discussions relatives à la mise en oeuvre du bilan de santé de la PAC en France en 2010, les représentants de la filière viticole ont, en ce qui concerne leur OCM spécifique, confirmé leurs choix. En revanche, les surfaces arrachées et primées à ce titre dans le cadre de l'OCM disposeront, à partir de 2009, de DPU et seront alors soumises à la conditionnalité.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45860

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3175

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4219